

Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, émises en date du **31 décembre 2019**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au Capital de 2.098.596.790 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués pour le **lundi 22 juin 2020 à 11h30** au siège social d'Attijariwafa bank sis à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Mandataire définitif de la masse des Obligataires ;
- Fixation des pouvoirs du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations subordonnées d'Attijariwafa bank émises le **31 décembre 2019** en six tranches, pour un taux facial :

- **Taux fixe avec un remboursement in fine du principal (Tranches A et C)**

Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 9 décembre 2019, soit 2,54%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base, soit entre 3,14% et 3,24%.

La détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).

- **Taux fixe avec un amortissement linéaire constant et un différé de deux ans (Tranches E et F)**

Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (7 ans, fixe et amortissable annuellement) à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 9 décembre 2019, soit 2,47%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit entre 2,97% et 3,07%.

- **Taux révisable annuellement (Tranches B et D)**

Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 9 décembre 2019, soit 2,32%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit entre 2,87% et 2,97% pour la première année.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base) et sera communiqué par Attijariwafa bank, via son site web, aux porteurs d'obligations et à la Bourse 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire.

Après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonyme telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de mandataire définitif de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert-Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca- 4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa ;

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration